



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026**

**DELIBERATION N° 26-01-002**

**Rapport d'orientations budgétaires 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAX Jean-Pierre - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représentés : 3

RETONAZ Dominique (donne procuration à GIRAUD Nicolas) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absent : 1

CLAPPIER Pascal

Secrétaire de séance :

GRANGE Michel

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, Maire





# VALLOIRE GALIBIER

## MAIRIE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger Levrault

ID : 073-217303064-20260122-26\_01\_002-DE

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La commune de Valloire n'est pas obligée de réaliser un tel débat, mais celui-ci est souhaitable, et ce débat se tient désormais depuis l'exercice 2016.

Le rapport ci-joint, transmis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal, a été préparé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 janvier 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Délibération n°26-01-002 - Page 2 sur 3





# VALLOIRE

GALIBIER

## MAIRIE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

Berger Levault

ID : 073-217303064-20260122-26\_01\_002-DE

Le conseil municipal,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 a été préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 15 janvier 2026,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Commune de Valloire.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture :

26/01/2026

Publication :

26/01/2026

Valloire, le

26/01/2026

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAX.

